

République Française  
Département de la Loire  
**Commune de Saint-Romain-la-Motte**

**Délibération du Conseil municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**MARDI 08 AVRIL 2025**  
**20 heures 30**

OBJET :

**08/04/2025 N°12**  
**APPROBATION DE LA CONVENTION**  
**« VILLE ENGAGÉE GAZ VERT » ENTRE LA**  
**COMMUNE ET GRDF**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 18 avril 2025

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

**Présents** : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

**Absente avant donné mandat** : Sabine DERVIN à Isabelle MARIDET

**Secrétaire élue pour la durée de la séance** : Chantal PAIRE

**APPROBATION DE LA CONVENTION « VILLE ENGAGÉE GAZ VERT » ENTRE LA COMMUNE ET GRDF**

M. Le Maire expose à l'assemblée que GRDF (Gaz Réseau Distribution France) a pour mission, de concevoir, construire, exploiter et entretenir le réseau de distribution de gaz naturel en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.

Le gestionnaire a également pour mission de favoriser l'injection de gaz renouvelable dans le réseau. Il accompagne à cette fin la filière biométhane ainsi que les consommateurs dans la transition énergétique.

La convention « ville engagée Gaz Vert » a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GRDF et la commune de Saint-Romain-la-Motte conviennent de coopérer dans le cadre d'un partenariat autour du gaz vert et de la transition énergétique, afin de promouvoir le biométhane, aussi appelé « gaz vert » auprès des citoyens, et de tous les acteurs et visiteurs du territoire.

L'objet central de la convention est la pose d'un panneau « Ville engagée Gaz Vert » et la communication autour de la production et de la consommation de gaz vert sur le territoire. Elle s'inscrit dans le contexte actuel de transition énergétique, avec le développement de projets d'énergie renouvelable et locale.

De plus, en raison de la présence d'un site de production sur la commune, la production de biométhane produit à Saint-Romain-la-Motte est réinjectée dans le réseau GRDF.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ▶ **Approuve** le partenariat entre la commune et GRDF afin d'informer les citoyens et les visiteurs de l'engagement de la commune pour l'achat de « gaz vert ».
- ▶ **Autorise** M. le Maire à signer la convention et tous les documents s'y afférant.
- ▶ **Précise** que la convention prend effet à la date de la signature par la dernière des parties et est conclue pour une durée de 4 ans.

Adopté à l'unanimité

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,  
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,  
Chantal PAIRE

Publication en ligne le

  
18 AVR. 2025





Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.